

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**  
**Canton de Fosses**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE 26 JUIN 2025**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Le jeudi 26 juin 2025, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 20 juin 2025.

**Étaient présents :**

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Sabine LOREA, Thibaut SAINTE-BEUVE, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Aline CARON à Delphine DRAPEAU ;  
Claire PICARD à Raphaël BARBAROSSA ;  
Jérôme CHEVALLIER à Franck DEHAYS ;  
Stéphane GUERIVE à Thibaut SAINTE-BEUVE ;  
Joël DUARTE à Alexis GRAF.

**Était absente excusée :**

Céline MARACHE.

**Raphaël BARBAROSSA**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Raphaël BARBAROSSA** procède à l'appel nominal.

**Jean-Marie BONTEMPS** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### 1. DELIBERATION 2025-26.06.18 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

**A été candidat :**

-Jean-Marie BONTEMPS

Résultat : Jean-Marie BONTEMPS obtient 18 voix

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-DESIGNE** un secrétaire de séance ;

**-DESIGNE** Jean-Marie BONTEMPS en qualité de secrétaire de séance ;

### 2. DELIBERATION 2025-26.06.19 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité 15 voix pour et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 mars 2025 ;

### 3. DELIBERATION 2025-26.06.20 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2122-23 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**-PREND ACTE** des décisions prises (2025/41 à 2025/120) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

### 4. DELIBERATION 2025-26.06.21 - BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

**Considérant** qu'il convient d'intégrer les premiers ajustements sur les crédits annuels de l'exercice budgétaire 2025 ;

**Considérant** l'équilibre en recettes et en dépenses de la décision modificative n°1, en section de fonctionnement pour un montant de 85 000,00 € ;

**Considérant** l'équilibre en recettes et en dépenses de la décision modificative n°1, en section d'investissement, pour un montant de 397 770,00 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,  
Ne prennent pas part au vote Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

**-APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget communal 2025, telle que jointe en annexe, comme suit :

● Dépenses de fonctionnement :	85 000,00 €
● Dépenses d'investissement :	397 770,00 €
● Total :	482 770,00 €

● Recettes de fonctionnement :	85 000,00 €
● Recettes d'investissement :	397 770,00 €
● Total :	482 770,00 €

#### **5. DELIBERATION 2025-26.06.22 - CREATION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;*

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

**Considérant** que les emplois de la commune de Belloy-en-France sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet à compter du 26 juin 2025, sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe et d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> Classe, relevant de la catégorie hiérarchique C dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur ;
- **AUTORISE** le recours à un personnel contractuel pour ledit poste en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au motif de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 26 juin 2026 dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs a été modifié en conséquence, tel que joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2025.

**6. DELIBERATION 2025-26.06.23 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE VIARMES ET DE LEURS EQUIPEMENTS POUR L'ANNEE 2025/2026**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-1 ;*

*Vu la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu les décrets n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;*

*Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leur équipement ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Considérant l'intérêt de la concertation menée entre plusieurs communes de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de France ;*

*Considérant l'intérêt d'encadrer ladite mise à disposition ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des agents de police municipale de Viarmes et de leurs équipements pour l'année 2025/2026 ;

**-PRECISE** que la présente convention prendra effet de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

**- PREND ACTE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

**7. DELIBERATION 2025-26.06.24 - CONVENTION N°2025/05/07844 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-40 à L.452-48 ;*

*Considérant la nécessité d'assurer une gestion conforme et efficace des archives communales ;*

*Considérant l'opportunité de bénéficier de l'expertise du CIG pour cette mission ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le projet de convention n°2025/05/07844 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'archivage ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

**- PREND ACTE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

**8. DELIBERATION 2025-26.06.25 - CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNEMENT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 relative à la prise en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne ;*

*Vu la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions des AESH ;*

**Considérant** l'intérêt de garantir aux enfants en situation de handicap un accompagnement adapté durant la pause méridienne dans les écoles communales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le projet de convention relative à l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne entre la commune de Belloy-en-France et la DSDEN du Val-d'Oise, tel joint en annexe ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**-DIT** que la présente délibération sera notifiée à la DSDEN du Val d'Oise.

**9. DELIBERATION 2025-26.06.26 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE AU PROFIT DES COLLEGIENS POUR LA PERIODE 2025/2026**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, transférant la compétence aux Départements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ;*

*Vu l'arrêté départemental n°2008-29 en date du 8 janvier 2008 portant sectorisation du collège Marcel Pagnol à Montsoul, prenant en compte dans son périmètre, l'école élémentaire A. Boucher de la commune de Belloy-en-France ;*

**Considérant** l'augmentation du coût des cartes de transport ;

**Considérant** que certains collégiens belloisiens ne sont pas scolarisés au collège de Montsoul par dérogation aux secteurs scolaires ;

**Considérant** la volonté de la commune de participer financièrement à la carte de transport scolaire pour l'ensemble des collégiens belloisiens ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**- FIXE** la participation communale pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur 62,00 € par collégien belloisien.

**10. DELIBERATION 2025-26.06.27 - RAPPORT D'ACTIVITES DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;*

*Considérant la qualité des actions menées en faveur du développement durable, de la transition écologique, de la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager, et de l'appui technique aux communes ;*

**Le Conseil Municipal,**

**-DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du Parc naturel régional Oise – Pays de France (PNROPF), tel que joint en annexe ;

**-DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au président dudit parc régional.

**11. DELIBERATION 2025-26.06.28 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE ET LE CIAS CARNELLE PAYS-DE-FRANCE, RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la convention de partenariat signée le 17 avril 2023 entre la Commune de Belloy-en-France et le CIAS Carnelle Pays-de-France ;*

*Considérant que la nouvelle délégation de service public mise en place a entraîné une diminution des charges de fonctionnement de la micro-crèche ;*

*Considérant la proposition du CIAS Carnelle Pays-de-France de revoir à la baisse sa contribution financière dans le cadre de cette convention ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue le 17 avril 2023 entre la Commune de Belloy-en-France et le CIAS Carnelle Pays-de-France, relative au développement de l'offre d'accueil petite enfance, tel que joint en annexe ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

**-DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du CIAS Carnelle Pays de France.

**12. DELIBERATION 2025-26.06.29 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° D/2023/09.28/47 du 28 septembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et séjours vacances pour 2022-2024 ;*

*Considérant les nouvelles mesures prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

-**PRÉCISE** que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

-**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

### 13. DELIBERATION 2025-26.06.30 - AVIS QUANT A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) AU TITRE DE LA COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ »

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18 ;  
Vu le courrier en date du [à compléter] notifiant la délibération n°25-05 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 3 février 2025, autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence « autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz » ;  
**Considérant** que cette adhésion est soumise à la consultation des collectivités membres du SIGEIF dans un délai de trois mois à compter de ladite notification ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

-**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Villejust, située dans le département de l'Essonne, au SIGEIF au titre de la compétence « autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz » ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au président dudit syndicat.

### 14. INFORMATIONS

#### 14.01 Tirage au sort des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises du Val d'Oise en 2026

Par arrêté du 18 février 2025, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a fixé pour la commune de Belloy-en-France, le nombre de jurés à 2 pour la composition de la liste annuelle des 986 jurés appelés à siéger, en 2026, à la Cour d'Assises du Val d'Oise.

En application de l'article 2 dudit arrêté préfectoral et en vue de constituer la liste préparatoire un tirage au sort public s'effectuera à partir des listes électorales. Le nombre de noms devra être égal au triple du nombre fixé dans l'arrêté. Dans notre cas, 6 personnes doivent être tirées au sort.

En application du Code de procédure pénale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues.

Avant de procéder au tirage au sort, sont

expliquées les modalités du tirage :

-  tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une page de la liste électorale ;
-  tirage d'un chiffre représentant le numéro d'une ligne.

Si la personne désignée est radiée ou ne correspond pas aux critères requis, c'est la personne se situant après sur la liste électorale qui sera retenue.

Ceci étant exposé, le tirage au sort public s'effectue.

**Les électeurs tirés au sort sont :**

-  **BARRET Sandra**
-  **LECOINTE Michel**
-  **TROCHU-DUPUIS Carla**
-  **DIEZ Andoni**
-  **BALDUCCI Paolo**
-  **FERAL Philippe**

#### **14.02 Bulletin Municipal Juin 2025**

*M. Graf indique que la distribution des bulletins sera faite dans les jours à venir.*

#### **14.03 Kermesse**

*Monsieur Bontemps indique que la kermesse s'est tenue le samedi 21 juin, sous une chaleur de plomb. Il se réjouit que l'événement se soit globalement très bien déroulé.*

*Il tient à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'organisation et contribué, de près ou de loin, à faire en sorte que la kermesse puisse avoir lieu une nouvelle fois cette année, pour le plus grand bonheur des enfants.*

#### **14.04 Session Adosociety été 2025**

*Monsieur Bontemps indique que cette année, l'AdoSociety sera ouverte pendant quatre semaines au mois de juillet.*

*La thématique retenue pour cette édition est celle de l'eau, et l'ensemble des activités et sorties proposées s'articuleront autour de ce thème.*

#### **14.05 Diverses informations**

*Monsieur le Maire indique que le marché relatif au centre technique municipale a été publié le 17 juin dernier. Par ailleurs, il indique que la Commune s'est vu attribuer une subvention départementale ainsi qu'une subvention de l'État pour financer ce projet.*

*En parallèle, il indique que le marché relatif au raccordement du SIAH sera lancé ces jours-ci, afin que l'ensemble des travaux débute en septembre.*

*Pour ce qui est du chauffage dans les écoles, le génie civil sera fait cet été et la pose de la chaudière à la rentrée.*

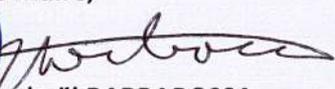
*Mme Drapeau évoque les évènements de la rentrée :*

-  *La soirée des bénévoles prévue le samedi 6 septembre ;*
-  *Le forum des associations le dimanche 7 septembre ;*
-  *La brocante prévue le dimanche 14 septembre.*

**15. QUESTIONS ORALES.**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

 Le Maire,  
  
Raphaël BARBAROSSA